



Communiqué de presse

Luxembourg, le 8 mars 2023

Fonds de relance post-COVID: attention aux failles dans la protection des intérêts financiers de l'UE!

- *Les pays de l'UE disposent de 724 milliards d'euros pour redresser leurs économies moyennant des réformes et des investissements publics.*
- *Le nouveau modèle de dépenses présente des lacunes en matière d'assurance et d'obligation de rendre compte.*

Dans un délai relativement court, la Commission européenne a mis en place un système de contrôle pour le principal fonds de relance post-COVID de l'UE, à savoir les 724 milliards d'euros de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR). La Cour des comptes européenne a examiné la conception de ce système et y a décelé une faille en matière d'assurance et d'obligation de rendre compte dans la protection des intérêts financiers de l'UE. Les États membres sont tenus de s'assurer de la conformité des projets d'investissement financés par la FRR avec les règles nationales et européennes, mais la Commission européenne n'a elle-même que peu vérifié dans quelle mesure et de quelle manière ces contrôles nationaux sont effectués. Sans la garantie que ces règles sont respectées, l'obligation de rendre compte n'est pas pleinement assurée au niveau de l'UE.

Pour la FRR, la Commission européenne utilise une nouvelle manière d'allouer les fonds: elle ne verse l'argent aux pays de l'UE qu'une fois certaine qu'ils ont atteint les objectifs préétablis dans leur plan national de relance en respectant les jalons et les cibles fixés. Elle a donc mis en place une batterie de contrôles afin de vérifier les données fournies par les autorités nationales pour prouver la réalisation des objectifs. Mais dans le cas des projets d'investissement financés par la FRR, le versement des fonds n'est pas subordonné au respect des règles nationales et européennes, contrairement aux autres programmes de financement de l'UE. Qui plus est, les contrôles de la Commission portant sur les demandes de paiement des États membres ne couvrent pas non plus le respect de ces règles.

«*Le citoyen ne fera confiance aux nouveaux modes de financement de l'UE que s'il est certain que son argent est dépensé à bon escient*», a déclaré Tony Murphy, Président de la Cour. «*Aujourd'hui, il existe, au niveau de l'UE, une faille dans l'assurance que la Commission européenne peut fournir à propos du principal instrument de relance post-COVID de l'UE. À cela s'ajoute une obligation de rendre compte déficiente.*»

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages du rapport spécial adopté par la Cour des comptes européenne. Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site eca.europa.eu.

ECA Press

12, rue Alcide De Gasperi – L-1615 Luxembourg

E: press@eca.europa.eu @EUAuditors eca.europa.eu

Dans les années à venir, la Commission européenne a l'intention d'examiner si les contrôles effectués par chacun des 27 sont adéquats. Elle entend surtout s'assurer que les systèmes de contrôle nationaux permettent bien de prévenir, de détecter et de corriger les cas de fraude, de corruption, de conflit d'intérêts et de double financement. Elle est habilitée à recouvrer tout montant provenant de ces activités illicites si le pays concerné ne le fait pas. La Commission européenne n'a cependant pas prévu d'examiner comment les 27 vérifient si les projets d'investissement financés par la FRR respectent les règles nationales et européennes. De ce fait, elle dispose de peu d'informations vérifiées, ce qui nuit à l'assurance qu'elle peut fournir. Les auditeurs rappellent que le non-respect des règles – notamment en matière de marchés publics, d'aides d'État et d'éligibilité – est un phénomène répandu dans les autres programmes de dépenses de l'UE et qu'il représente dès lors un risque substantiel pour les intérêts financiers de l'Union. Ils exhortent donc la Commission à trouver des moyens de combler la faille constatée en matière d'assurance.

Bruxelles n'a pas élaboré d'orientations sur les actions à entreprendre en cas d'abandon d'une mesure financée, ce qui accroît le risque de ne pas repérer les jalons et les cibles auxquels le pays concerné a renoncé. L'impact d'un tel revirement n'est pas clair. En outre, alors que l'instrument de financement temporaire est presque arrivé à mi-parcours, la Commission européenne vient seulement de déterminer le montant à suspendre ou à déduire si un pays n'atteint pas complètement un jalon ou une cible. Selon les auditeurs, le signalement des fraudes est lui aussi perfectible. Ils réclament davantage d'orientations sur les corrections forfaitaires qui devraient être appliquées systématiquement lorsque des faiblesses sont détectées dans les systèmes de contrôle des 27.

Informations générales

La FRR se taille la part du lion du plan financier de relance élaboré par l'UE en réaction à la crise sanitaire. Elle apporte un soutien financier d'envergure (385,8 milliards d'euros sous forme de prêts et 338 milliards d'euros sous forme de subventions) dans le but d'accélérer la reprise économique des États membres au sortir de la pandémie de COVID-19 et d'améliorer leur résilience. L'Espagne et l'Italie sont les deux principaux pays bénéficiaires des subventions de la FRR, puisqu'ils ont obtenu ensemble 43 % de la dotation totale. La facilité soutient des réformes et des projets d'investissement depuis février 2020 et continuera de le faire jusqu'au 31 décembre 2026. Pour la financer, la Commission emprunte sur les marchés des capitaux et émet des titres de créance communs de l'UE. La nécessité de cet audit a été dictée par le nombre élevé de paiements qu'il reste à effectuer. Par leurs recommandations, les auditeurs entendent contribuer à faire en sorte que le système de contrôle garantisse une protection efficace des intérêts de l'UE. Ils ont l'intention de s'intéresser ultérieurement aux contrôles que les États membres réalisent dans le cadre de la FRR.

Le rapport spécial 07/2023 de la Cour intitulé «Conception du système de contrôle de la Commission relativ à la facilité pour la reprise et la résilience – Le nouveau modèle de mise en œuvre présente toujours une faille en matière d'assurance et d'obligation de rendre compte au niveau de l'UE, malgré les ambitions affichées» est disponible sur le site internet de la Cour (eca.europa.eu).

Contact presse

Service de presse de la Cour: press@eca.europa.eu

- Damijan Fišer damijan.fiser@eca.europa.eu – M: (+352) 621 552 224
- Claudia Spiti: claudia.spiti@eca.europa.eu – M: (+352) 691 553 547
- Vincent Bourgeais: vincent.bourgeais@eca.europa.eu – M: (+352) 691 551 502